

fonder sur une foule de raisons pour déclarer un amendement irrecevable. Si le ministre avait d'autres raisons à donner, j'espère qu'il les aurait exposées, au lieu de prétendre que la question avait été résolue lors du premier vote de confiance, au début de la présente session. Je lui demanderais de se reporter au discours que le député d'Essex-Ouest a prononcé, lorsque nous avons étudié cette mesure à l'étape de la résolution. Le député avait alors exposé avec précision les résultats d'une défaite du gouvernement. Il l'a fait beaucoup plus clairement que j'aurais pu le faire moi-même. L'attitude du Crédit social était alors très nette. Nous avions dit que nous nous prononcerions contre la motion de défiance, que nous n'étions saisis d'aucune mesure législative et qu'il était indispensable que le Parlement siège, afin d'entamer l'étude du programme législatif. Je regrette que le ministre préfère supposer maintenant qu'en appuyant effectivement le gouvernement, nous avons éliminé la possibilité de majorer la pension de vieillesse au cours de la présente session. Invoquer cet argument contre l'amendement n'est peut-être pas le coup pied de l'âne, mais c'est certainement un coup très dur.

Le régime d'assistance publique du Canada aura pour effet de majorer les prestations de sécurité de la vieillesse que reçoivent certains pensionnés d'un bout à l'autre du Canada. J'aimerais discuter cet aspect de façon plus approfondie à l'étape de la deuxième lecture, mais à notre regret, il ne va pas plus loin.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, je me contenterai de parler exclusivement d'un aspect de ce rappel au Règlement: la substance de l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) constitue une demande adressée à la Chambre en vue d'examiner une question déjà résolue à la Chambre le 20 janvier. Je voudrais, en premier lieu, inviter Votre Honneur à faire une distinction au sujet de la recommandation du ministre d'État (M. Turner). J'ai lu le texte de l'amendement au sujet duquel M. l'Orateur Michener avait rendu une décision, ainsi que le texte du présent amendement. L'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre réclame la présentation simultanée d'une autre mesure. Il est évident alors qu'il ne demande pas à la Chambre de rejeter le projet de loi dont la Chambre est saisie, mais qu'il recommande simplement une certaine façon de procéder à l'égard d'une autre question qui devrait être étudiée simultanément.

Il y a là, je pense, un indice manifeste que le présent bill ne disparaîtra pas. Le député [M. Johnston.]

n'envisage pas de le faire supprimer, mais il veut que l'on considère ses dispositions futures comme des stipulations correspondant à une autre mesure. J'imagine donc, monsieur l'Orateur, que vous pouvez établir la différence entre cette question particulière et le précédent invoqué par le ministre d'État.

• (4.30 p.m.)

Je veux aller un peu plus loin. Le libellé de l'amendement dont la Chambre est présentement saisie comprend la phrase «le gouvernement devrait étudier la possibilité». Voilà un expédient auquel on a eu beaucoup recours et qui a été consacré par la pratique depuis bien des années à la Chambre. Il n'exige pas que le gouvernement émette une opinion favorable à une proposition particulière, en l'occurrence une augmentation des pensions de vieillesse. Les termes employés dans la motion de défiance en date du 20 janvier et consignés à la page 58 du hansard sont les suivants:

Nous déplorons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas pris les mesures voulues pour porter immédiatement de \$75 à \$100 par mois...

Il s'agit là, monsieur l'Orateur, d'une expression précise et catégorique de regret que le gouvernement n'ait rien fait. Ce que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre veut dire c'est que le gouvernement devrait étudier une certaine question. Voilà le genre de libellé dont Votre Honneur doit tenir compte avant d'en arriver à une décision. L'amendement mentionne que le gouvernement devrait étudier la possibilité de présenter immédiatement une mesure législative correspondante. Cela est important, je crois.

Songeant à la procédure observée en cette Chambre, si l'on doit donner suite au rappel au Règlement formulé par le ministre et si nous ne pouvons établir la distinction que le député de Winnipeg-Nord-Centre a tenté de démontrer, il s'ensuivra alors qu'au cours de la présente session, qui peut durer très longtemps, la Chambre ne pourra en aucune circonstance ou d'aucune manière s'occuper de l'augmentation de \$75 à \$100 par mois des pensions en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Nous pouvons donc conclure que le gouvernement a cherché à utiliser ce procédé visant à écarter cette question du Parlement à n'importe quel moment de la présente session. Considérée sous cet angle, je crois que la décision de Votre Honneur à l'égard de cet aspect de la question revêt une importance considérable.

**M. Brewin:** Monsieur l'Orateur, vous avez déjà reçu nombre de conseils à ce sujet, mais il revêt une telle importance, me sem-